



## EP3 Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels

### LE CADRE REGLEMENTAIRE

#### TABLE DES MATIERES

Le métier d'ASSISTANTE Maternelle.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1. Le cadre réglementaire .....	1
Les textes encadrant le métier d'AMA.....	1

Les livrets de formation sont complétés par le livre : « CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance - épreuves professionnelles », Editions Vuibert.  
Les fiches indiquées au fil des chapitres dans les livrets de formation font référence à ce manuel.

**Lexique :** **AMA** : Assistant-e Maternel-Ile agré-e **AM** : Assistant-e Maternel-Ile **PE** : Parent Employeur

#### LES TEXTES ENCADRANT LE METIER D'AMA

#### DES CODES

**La profession d'AM est régie par des dispositions légales et réglementaires relevant de différents codes :**

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- Code de la Santé publique,
- Code du Travail.

#### DES LOIS ET ORDONNANCES

**La profession est encadrée par plusieurs lois et ordonnances :**

- **Loi n° 77-505 du 17 mai 1977** : a permis aux nourrices ou gardiennes d'acquérir le statut d'AM et ainsi d'être reconnues comme professionnelles de la petite enfance.
- **Loi n°92-642 du 12 juillet 1992** : porte sur quatre grands domaines : le statut, l'agrément, la rémunération, l'intégration des AM dans le dispositif d'accueil de la petite enfance. Une formation de 60 heures obligatoires est mise en place.
- **Loi n°2005-706 du 27 juin 2005** : porte sur la dénomination, les critères d'agrément, la rémunération, la formation. Elle sépare de métiers différents : les assistants maternels non permanents et les assistants familiaux. Elle propose des avancées en termes de protection sociale, de lutte contre la précarité et de droit du travail. Elle double les heures de formation pour les assistants maternels et exige de se présenter à l'épreuve « prise en charge de l'enfant à domicile » du CAP petite enfance.
- **La loi a été modifiée en 2007**. Il existe dorénavant deux agréments distincts : l'un pour exercer à domicile (article L-42-1 du code l'action sociale et des familles), l'autre pour exercer en M.A.M (article L-424-1 du code de l'action sociale et des familles).
- **Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021** relative aux services aux familles pour la réforme des modes d'accueil (voir plus haut)



---

## DES DECRETS ET ARRETES

La profession est encadrée par des **décrets et arrêtés**

La mission de l'AM est soumise, directement ou non, à **des références juridiques qui privilégient l'intérêt de l'enfant.**

---

## UNE CONVENTION COLLECTIVE

La profession fait l'objet d'une **Convention Collective Nationale (CCN) n° 2395 des Assistants maternels du particulier employeur**, du 1er juillet 2004. Ce texte s'impose à tous les particuliers employeurs d'assistants maternels depuis le 1er janvier 2005. En 2021 des modifications seront apportées, qui s'appliqueront au 01/01/2022

**La formation a été profondément modifiée :**

- Arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du CAP et fixant ses modalités de délivrance
- Décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018 Arrêté du 5 novembre 2018 relatif à la formation des assistants maternels
- Arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels

**Le cadre réglementaire évolue constamment.**

**Il est conseillé de s'informer régulièrement auprès des RPE (ex RAM), des services de PMI et de s'inscrire à des newsletters professionnelles, de s'abonner à des revues professionnelles, etc.**

**[Pour s'inscrire à la newsletter service public.fr](#)**